

Accord relatif à la mise en place de CHSCT communs

ENTRE :

La Société EADS ATR SAS, dont le siège social est, 5 avenue Georges Guynemer – 31770 COLOMIERS, représentée par Monsieur Xavier LAMBERT, agissant par délégation du Président d'EADS ATR,

Et

Le Groupement d'Intérêt Economique ATR, « GIE ATR », dont le siège social est, 1 allée Pierre Nadot – 31712 BLAGNAC, représenté par Monsieur Xavier LAMBERT, Directeur des Ressources Humaines,

Et ci-après dénommés « l'entité ATR »,

D'une part,

Et les Organisations Syndicales, représentant le personnel cadre et non cadre, des deux sociétés dénommées ci-dessus,

D'autre part,

A été réalisé l'Accord ci-après :



PREAMBULE

Les salariés d'EADS ATR effectuant majoritairement leurs activités dans les locaux du GIE ATR, la communauté des lieux de travail et les activités similaires justifient le présent accord.

Les salariés de l'entité ATR ont 2 sites en commun ne présentant pas le même type de risques en ce qui concerne les conditions d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail :

- Saint-Martin (activités industrielles),
- Blagnac (activités essentiellement tertiaires).

Du fait d'une communauté d'intérêts professionnels, le GIE ATR et EADS ATR sont convenus que la représentation des salariés en ce qui concerne les questions liées aux conditions d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'entité ATR doit être organisée comme suit :

Article 1 : Champ d'application

La représentation des salariés par les CHSCT communs est applicable à l'ensemble des salariés du GIE ATR et d'EADS ATR.

Article 2 : Objet de l'accord

Le GIE ATR et EADS ATR se regroupent en vue de constituer :

- Un CHSCT dont le champ d'attribution recouvre les activités et les salariés du site de Saint-Martin et des sites rattachés à Saint-Martin (ci-après CHSCT Saint-Martin) ;
- Un CHSCT dont le champ d'attribution recouvre les activités et les salariés du site de Blagnac (ci-après CHSCT Blagnac).

Article 3 : Organisation et Election des CHSCT

La composition de chaque CHSCT est établie conformément aux dispositions légales, en tenant compte de l'effectif du GIE ATR et d'EADS ATR.

cc
KB
FR
xv

Les membres de la délégation salariale des CHSCT de Saint-Martin et Blagnac sont élus par un collège constitué par les membres élus des comités d'entreprise GIE ATR et EADS ATR et par les délégués du personnel GIE ATR et EADS ATR.

Par ailleurs, dans le cas où des salariés seraient affectés à d'autres locaux que ceux existants à ce jour, le rattachement de l'ensemble des salariés par site serait :

- Au CHSCT Saint-Martin si les activités sur ce site sont majoritairement industrielles,
- Au CHSCT Blagnac si les activités sur ce site sont majoritairement tertiaires.

Par conséquent, il est précisé que les salariés travaillant dans les locaux temporaires de Cornebarrieu sont rattachés au CHSCT Saint-Martin.

Article 4 : Fonctionnement

Le CHSCT de Saint-Martin et le CHSCT de Blagnac auront un fonctionnement commun au GIE ATR et à EADS ATR, conforme aux dispositions légales et conventionnelles.

Article 5 : Durée de l'accord

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée.

Article 6 : Révision

Le présent accord pourra être révisé, à tout moment pendant la période d'application, par accord entre les parties.

Il est convenu qu'en cas de modification légale ou conventionnelle relative à la composition ou l'organisation du CHSCT, la plus diligente des parties sollicitera une révision du présent accord.

Toute modification fera l'objet d'un avenant dans les conditions et délais prévus par la loi.

Article 7 : Dénonciation

Le présent accord pourra être dénoncé, à tout moment, par les parties signataires en respectant un délai de préavis de 3 mois.



Article 8 : Formalités

Conformément à l'article L2231-5 du Code du Travail, le texte du présent avenant sera notifié à chacune des organisations représentatives.

Conformément à l'article D2231-5 du Code du Travail, le texte du présent avenant sera déposé auprès de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) de Toulouse.

Fait à Toulouse, le - 2 AVR. 2014

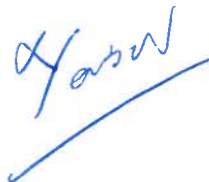
EADS ATR
Pour le Président
Xavier BERTRAN

Par délégation
Xavier LAMBERT



GIE ATR
Pour le Président Exécutif
Filippo BAGNATO

Par délégation
Xavier LAMBERT



Pour la CFE/CGC
Christian CARRIE



Pour la CFTC
Frédéric ROMAIN




Pour FO
Jean-Jacques MARCEL



Pour la CFE/CGC
Karine BARTHELLEMY



Pour la CFTC
Angelo ZUROLO



Pour la CGT
Gennaro CORREALE



Pour FO
Jean-Christophe PINEL

